Informations de base	
2006/2591(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le VIH/Sida: "Passons aux actes" **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2006	Débat en plénière		
06/07/2006	Décision du Parlement	T6-0321/2006	Résumé
06/07/2006	Résultat du vote au parlement		
06/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2591(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0375/2006	05/07/2006	
Proposition de résolution		B6-0377/2006	05/07/2006	
Proposition de résolution		B6-0378/2006	05/07/2006	
Proposition de résolution		B6-0379/2006	05/07/2006	
Proposition de résolution		B6-0380/2006	05/07/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0321/2006	06/07/2006	Résumé

Résolution sur le VIH/Sida: "Passons aux actes"

2006/2591(RSP) - 06/07/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution qui demande de passer aux actes dans le domaine du SIDA/VIH.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL.

Les députés se félicitent de l'engagement des dirigeants mondiaux, lors de la réunion du G8 en 2005 et lors du Sommet mondial des Nations unies de septembre 2005, en vue d'intensifier massivement la prévention, les traitements et les soins du SIDA/VIH, engagement réaffirmé lors de la réunion de haut niveau de 2006.

Le Parlement salue la déclaration du 2 juin 2006 adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies et, en particulier, la promotion de l'accès aux médicaments pour tous, y compris la production de médicaments génériques antirétroviraux et d'autres médicaments essentiels pour soigner les infections liées au SIDA. Il regrette, toutefois, que cette déclaration ne contienne aucun objectif ou délai au plan mondial en matière de traitement, de ressources et de prévention et ne prévoie pas de plan d'action viable à l'appui de l'objectif d'accès universel, d'ici à 2010, pour toutes les personnes victimes du VIH.

Préoccupés du fait que la moitié des nouveaux cas d'infection par le VIH concerne les enfants et les jeunes, les députés déplorent le fait qu'il n'existe toujours pas, dans de nombreux pays, dont des États membres, de programmes efficaces qui soient mis en œuvre pour fournir des seringues propres aux toxicomanes. Ils soulignent également que l'extension de la pandémie au niveau mondial touche de plus en plus les femmes (50% au niveau mondial et de 60% en Afrique).

Pour enrayer efficacement la propagation du VIH/SIDA et renverser la tendance, les députés jugent indispensable de cibler les principaux groupes vulnérables au moyen de mesures spécifiques. La résolution demande également que des mesures soient prises pour réduire le nombre des blessures occasionnées aux travailleurs du secteur de la santé par les aiguilles de seringue et autres instruments médicaux pointus ou tranchants.

La Commission et les pays partenaires sont invités à accorder la priorité, dans les études stratégiques par pays, à de vastes stratégies de prévention, notamment à des programmes de promotion de l'utilisation de préservatifs et d'éducation sur le VIH/SIDA destinés aux jeunes.

Les députés stigmatisent le bilan médiocre de la Commission en ce qui concerne l'utilisation des fonds de développement dans le secteur des soins de santé (seulement 5,2% du FED affectés à la santé en 2003 et 4% en 2002). Ils regrettent que la Commission envisage de proposer, dans le cadre du nouvel instrument de coopération au développement, seulement 6% des crédits de développement pour le développement humain et social, qui couvre non seulement la santé, le VIH/SIDA, la santé génésique et sexuelle, mais aussi tous les autres aspects du développement social.

La Commission est invitée à doubler, dans le cadre de l'instrument de coopération au développement, son budget afférent à la santé dans les pays en développement et à s'efforcer d'obtenir qu'au moins 50% du total de l'APD soient affectés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.